

DECISION

OBJET : MONTCHANIN - Contrat transactionnel entre la Communauté Urbaine et la Société CITEL Services- Sinistre du 23 mai 2025

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 23 mai 2025, un véhicule appartenant à la Société CITEL Services, s'est déporté sur la voie de gauche et a endommagé le rétroviseur d'un véhicule appartenant à la Communauté Urbaine LE CREUSOT MONTCEAU LES MINES,

Considérant que la Communauté Urbaine a dû remplacer le rétroviseur,

Considérant que les frais consécutifs à ce remplacement s'élèvent à deux cents euros et soixante-quatre centimes (200,64 €),

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat transactionnel avec la Société CITEL Services, domiciliée 200 Allée Albert EINSTEIN – 71200 LE CREUSOT pour le remboursement du préjudice subi ;
- La recette sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 24 juin 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 juillet 2025
et publié, affiché ou notifié le 1 juillet 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

